

35^{ème} CONCOURS D'ELOQUENCE 2022 – 2023

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1-Préambule

Depuis 1988, les clubs LIONS de France organisent chaque année un concours d'éloquence.

Ce concours est ouvert à tous les jeunes des districts du multi districts 103 DM France ainsi que des districts des départements et territoires Français d'Outre-Mer, de niveau 2^o, 1^{ère}, Terminale, bac +1 ou équivalent, âgés de moins de 21 ans au jour de la finale nationale, le **Samedi 27 Mai 2023**, lors de la Convention nationale de Marseille.

Les clubs LIONS de France permettent de promouvoir ce concours auprès des Établissements scolaires.

Ils offrent ainsi aux lycéens de France, désireux de discourir, l'opportunité de mettre en pratique l'exercice de la parole, de la diction. Ces jeunes se révèlent, exprimant, devant un auditoire, leur potentiel d'expression orale, et leurs capacités à développer leur argumentation sur un sujet donné.

Parrainer les candidats en lien avec leurs enseignants, telle est l'idée originale de notre concours.

Article 2- Conditions de participation

Chaque district doit promouvoir le concours auprès des établissements scolaires, par l'intermédiaire de ses clubs, en relation avec le Délégué de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie,

Tout candidat devra être parrainé par un LIONS club.

Les candidats auront à prononcer, en public, un discours de 8 à 10 minutes sur le thème suivant, retenu pour le concours 2023 :

« L'altruiste est un égoïste raisonnable »

Rémy de GOURMONT 1858-1915

Article 3 - Organisation et calendrier

SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS

Ce concours se déroule en trois phases :

• **1^{ère} phase (facultative)** : Présélection des candidats au niveau des clubs, des zones, des régions.

Elle est organisée par les clubs, les zones ou les régions, en relation avec le Délégué de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie.

. Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement, pourra être établi par le Gouverneur de chaque district afin de prendre en compte les spécificités d'organisation dans le district.

• **2^{ème} phase (obligatoire)** : Sélection du candidat de district à la finale nationale

Elle est organisée par chaque District, en se conformant aux règles définies dans le présent règlement.

Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre les spécificités d'organisation dans le district.

Les résultats seront commentés par un membre du jury.

• **3^{ème} phase (obligatoire)** : Sélection du Lauréat national du Concours d'Eloquence Elle est organisée à l'occasion de la Convention Nationale du District Multiple. Les résultats seront commentés par un membre du jury.

SECTION 2 : 1^{ère} PHASE CLUBS – ZONES – RÉGIONS

A- CHRONOLOGIE

Les clubs fourniront à leur président de zone et au Délégué Commission Humanisme, Culture et Francophonie, de leur district, pour le **08 Mars 2023**, dernier délai, les coordonnées de leur **unique** candidat de club sélectionné.

Les présidents de zone adresseront à leur président de région, ou au Délégué Commission Humanisme, Culture et Francophonie, pour le **15 Mars 2022** dernier délai, les coordonnées de leur **unique** candidat de zone sélectionné

Les présidents de région, (ou à défaut les présidents de zone) adresseront les coordonnées du candidat de région sélectionné au Délégué Commission Humanisme, Culture et Francophonie, de leur District, pour le **22 Mars 2023**, dernier délai. La possibilité est donnée au Délégué du district d'accepter 1 à 3 candidats par région.

B- COMPOSITION DU JURY (5 MEMBRES)

• Règles générales relatives au jury

Aucun des membres de jury, ne doit appartenir à un Lions Club présentant un candidat.

Tout jury sera présidé par un Lions.

Un président d'honneur, reconnu dans sa profession, pourra être nommé, parmi les membres du jury, par le président de jury et après avis du président de la commission pour le jury de la phase finale.

• Présélection au niveau du Club :

- Un avocat
- Un journaliste
- Un enseignant
- Deux membres du club n'exerçant pas les professions ci-dessus.

• Présélection au niveau de la Zone :

- Un avocat
- Un journaliste
- Un enseignant
- Le président de zone
- Le Délégué de District à la Commission Humanisme, Culture et Francophonie, ou à défaut son chargé de mission .

• Présélection au niveau de la Région :

- Un avocat
- Un journaliste
- Un enseignant
- Le président de Région,
- Le Délégué de District à la Commission Humanisme, Culture et Francophonie, ou à défaut le chargé de mission.

NOTATIONS :

Tous les membres du Jury doivent avoir reçu l'imprimé "Cotation du Concours d'Eloquence".

Un rappel sera fait par le président à tous les membres du jury qu'ils ne doivent pas noter une épreuve orale de philosophie mais qu'ils sélectionnent un Lauréat d'un Concours d'Eloquence.

SECTION 3 : 2ème PHASE – La Finale du District

La finale du district aura lieu **avant le 01 Mai 2023**. Les candidats prononcent oralement leurs discours sur le thème défini à l'Article 1 du présent règlement devant un Jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- d'un délégué de district LEO
- du Délégué de District à la Commission Humanisme, Culture et Francophonie,
- du Gouverneur du District.

Une grille de notation, servira de base d'évaluation au jury, avec la répartition suivante de points :

- l'éloquence sur 11 points,

- le fond sur 6 points
- et la présentation du candidat sur 3 points.

Après avoir entendu chacun des concurrents, le jury désignera le gagnant qui deviendra le "Lauréat du district". Il ne pourra pas y avoir de candidat « ex-æquo ».

Il se présentera alors devant les congressistes de chaque district lors de leur congrès de printemps et prononcera à nouveau son discours dans les mêmes conditions. (Les frais du lauréat, d'hôtel et de restauration, de transport devant prononcer son discours lors du congrès, seront pris en charge par chacun des districts.)

Les districts adresseront au Président de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie, au plus tard **le 1er mai 2022**, le dossier complet de leur lauréat (fiche d'inscription, engagement, et autorisation parentale) avec une photo d'identité numérisée.

Chaque district récompensera à sa charge ses meilleurs candidats et le "Lauréat" bénéficiera d'une récompense d'une valeur de : 1er 400 € - 2ème 300€ - 3ème 200

SECTION 4 : 3ème PHASE - CONVENTION NATIONALE

La troisième phase se déroulera lors de la Convention Nationale des LIONS Clubs de France, qui aura lieu à **Marseille le 25, 26 et 27 Mai 2023** entre tous les lauréats de district.

En cas de défaillance du candidat lauréat, le district désignera le candidat classé second, afin que chaque District soit représenté à la finale.

Le candidat perdra ses droits au Prix du District du Lions Clubs International qui pourra être attribué à un ou plusieurs autres candidats, et ceci à la discrétion du gouverneur.

Les frais de déplacement des lauréats sont pris en charge par le District qu'ils représentent.

Le candidat (ou la candidate) pourra être accompagné(e) d'un membre de sa famille. Les frais, transport, hébergement de l'accompagnant seront à la charge de ce dernier, il ne pourra prétendre à aucun défraiement.

.Pour pouvoir assister au Concours les Accompagnants devront en faire la demande auprès des organisateurs afin qu'un badge nominatif puisse leur être attribué gratuitement.

Les frais de déplacement des membres du jury, extérieurs au LIONS Club, sont pris en charge par le DM 103 sur présentation de justificatifs ainsi que le déjeuner du **vendredi 26 Mai 2023**.

Le District Multiple 103 France prendra en charge les frais d'hébergement et de repas pour les lauréats participant à la finale nationale du jeudi 25 Mai 2023 au soir (dîner inclus) au vendredi 26 Mai 2023 à midi (déjeuner inclus).

Pour les 3 finalistes la prise en charge est assurée jusqu'au samedi matin (petit déjeuner inclus).

Seul le lauréat est pris en charge jusqu'au samedi 27 Mai 2023 déjeuner inclus.

Le candidat finaliste sera invité le vendredi 26 Mai 2023 à participer au Dîner de Gala « Soirée de l'amitié »

Article 4- Déroulement de la finale

SECTION 1 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La finale du Concours d'Eloquence 2021-2022 se déroulera le **vendredi 26 mai 2023**, à la Convention Nationale de Marseille de la façon suivante :

Le vendredi matin, après tirage au sort de l'ordre des candidats, chacun d'entre eux effectuera la même prestation que celle effectuée au niveau de son district dans une salle ouverte au public

et devant un jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- du président national des LEO
- du Gouverneur responsable de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie, ou de son représentant (Président du jury).

• A l'appui de la grille de notation et après délibérations, le jury désignera une sélection des **TROIS meilleurs finalistes**.

Il ne pourra pas y avoir de candidat « ex-æquo ».

• **Le vendredi après-midi**, un nouveau thème élaboré dans la mouvance du thème initial sera proposé aux 3 finalistes qui disposeront alors de deux heures pour préparer leur développement et le texte de leur intervention, sans aucune aide extérieure : notes, livres ou supports informatiques étant prohibés.

• Les finalistes se présenteront de nouveau devant le public et tiendront leur discours devant le même jury qui, après délibérations, désignera le lauréat national du Concours 2022-2023. Celui-ci aura l'obligation d'une nouvelle prestation (**texte de la prestation du vendredi matin**) devant l'ensemble des membres présents à la Convention Nationale.

Les résultats seront commentés par un membre du jury.

SECTION 2. PRIX RÉCOMPENSES

Les prix seront pour le lauréat de 1000 €, le deuxième 600 € et le troisième 300 €.

Un diplôme de finaliste sera donné aux 3 participants avec leur classement.

Seuls les trois premiers finalistes seront primés

Article 5- Participation

Le gagnant de ce Concours National d'Éloquence ne pourra plus se représenter.

Article 6- Engagement

Le fait de participer au présent concours implique pour les participants l'acceptation du présent règlement et des décisions des jurys du LIONS Clubs International.

Article 7- Droit d'auteur et droit d'image Engagement

Chacun des candidats participant au concours accepte par avance que le texte de son discours, son enregistrement sonore ou vidéo soit éventuellement publié et utilisé gracieusement par le LIONS Clubs International pour la promotion de ses actions.

Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le candidat (ou son représentant pour les mineurs) autorise pendant toutes les phases du concours la prise de photos et de vidéo et la publication sans contrepartie financière des images sur lesquelles il apparaît ; ceci, sur tous supports (presse-écrite, audiovisuel, informatique, internet ...) et sans limitation de durée, dans le cadre de la promotion du concours d'éloquence et des actions organisées par le LIONS Clubs International.

Article 8- Enregistrement en vidéo suivant situation sanitaire

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et des risques de nouveaux confinements, il paraît indispensable d'enregistrer par vidéo la prestation du lauréat de chaque zone, voire même de chaque niveau de sélection.

Il est nécessaire de rappeler quelques règles simples, afin de garantir la qualité des enregistrements et de veiller au traitement de l'égalité des candidats.

- Tous les établissements scolaires disposent d'un lieu (amphithéâtre, salle de réception, de réunion...) pour organiser la sélection intra-muros dans le respect des gestes barrières.
- En revanche nous demandons la présence de 2 membres du club Lions organisateur, afin de s'assurer du bon déroulement du concours au niveau de la prise de vue (prise en 1 fois)
- Protocole de prise de vue : caméra, appareil photo, smartphone à une distance de 5 à 6 m, mais avec un cadrage serré sur l'orateur pour qu'on puisse le voir en entier, avec 2 m de chaque côté afin qu'il ne sorte pas du champ en cas de déplacement. Veiller aux bonnes conditions d'éclairage et à l'élimination des bruits parasites.
- Veiller à ce que, pour une sélection au même niveau, les enregistrements se fassent dans les mêmes conditions : même type d'appareil (caméra, appareil photo ou smartphone), mêmes angles de prises de vue, même éclairage...etc.
- Fournir l'enregistrement sur une clef USB à la fin de la prise de vue.
- Pour les lycées proposant un nombre important de candidats, réserver l'enregistrement vidéo à la sélection finale
- Nécessité d'enregistrer en vidéo les prestations des candidats pour les sélections de région et de district, ces dernières étant indispensables pour la sélection nationale, si cette dernière ne peut pas se faire en présentiel.
- Certains districts peuvent choisir d'enregistrer en vidéo (en recours éventuel) les sélections de zone. Il conviendra cependant de préciser des règles s'appliquant à toutes les zones concernées.

Article 9- Annulation

Le District Multiple 103 France ne pourra être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être annulé.

Paris le 1er juillet 2022

GOUVERNEURS

Commission nationale

Humanisme, culture et Francophonie

Anna CUPILLARD

District Centre/Sud

PRÉSIDENT

Commission nationale

Humanisme, culture et Francophonie

Anne TERRIBLE

District Sud